

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Président procède à l'appel des élus, constate le quorum et ouvre la séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Arrêté du procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif en date du 29 mars 2023.
3. **Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique : approbation de l'avenant n° 1 portant transfert de gestion des fonds relatifs au Plan France Très Haut Débit à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).**
4. **Déploiement : approbation d'un protocole transactionnel entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les sociétés ADTIM FTTH et AXIONE.**
5. Questions diverses.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose de désigner Madame Marie FERNANDEZ secrétaire de séance.

Le Bureau accepte à l'unanimité.

Sens des votes

<i>Pour</i>	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif en date du 29 mars 2023

Le Président rappelle que le procès-verbal du dernier Bureau exécutif a été joint à la convocation. Il rappelle l'ordre du jour de la dernière session.

En l'absence de remarques, le Bureau exécutif arrête définitivement le procès-verbal du dernier Bureau exécutif.

Sens des votes

<i>Pour</i>	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

3. Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique : approbation de l'avenant n° 1 portant transfert de gestion des fonds relatifs au Plan France Très Haut Débit à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Le Président commence par rappeler les trois objectifs poursuivis par le Fonds national pour la Société Numérique (FSN), à savoir accélérer le déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national ; accompagner le développement des nouveaux usages, services et contenus numériques innovants ; renforcer le développement des technologies et usages du numérique.

Le Président informe les membres du Bureau exécutif que l'État, à travers le plan France très haut débit soutient, en les subventionnant, les projets de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales. Il indique également que pour assurer, par ce biais, une partie du financement du projet de déploiement du réseau public de fibre optique bi-départemental, une convention a été conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Président explique que la convention du 10 décembre 2021 conclue entre l'État et la CDC relative à la gestion du fonds du plan « France très haut débit », qui s'est substituée à la convention du même nom en date du 28 décembre 2016, a mis à l'étude l'opportunité d'un transfert à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de la gestion administrative et financière de tout ou partie des missions relatives à l'accélération du déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national.

Il précise que ce transfert de gestion au profit de l'ANCT s'est finalement concrétisé par l'intermédiaire d'un avenant à la convention de décembre 2021 et qu'afin d'en tirer toutes les conséquences utiles pour le syndicat mixte ADN, il convient désormais de modifier la convention de subvention qui le lie à la CDC.

Le Président se veut rassurant sur la circonstance que l'avenant dont l'approbation est sollicitée aujourd'hui n'est pas encore signé par Monsieur Stanislas BOURRON, directeur général de l'ANCT. Il indique, en ce sens, que cette signature interviendra dès que la convention de mandat de gestion entre l'État et l'ANCT sera elle-même signée. Il précise que c'est donc dans l'objectif de minimiser les délais d'entrée en vigueur du présent avenant et par voie de conséquence, les délais des prochains versements que cet avenant est soumis, dès aujourd'hui, à l'agrément des membres du Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre la CDC et le syndicat mixte ADN par lequel la gestion des fonds relatifs au plan France très haut débit est transférée à l'ANCT ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant n° 1 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.
Contre	
Abstention	

4. Déploiement : approbation d'un protocole transactionnel entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les sociétés ADTIM FTTH et AXIONE.

Le Président rappelle que le syndicat mixte ADN a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement numérique sur le territoire bi-départemental, conclu deux contrats de la commande publique.

D'une part, une délégation de service public de type affermage d'une durée de dix-huit (18) ans avec la société ADTIM FTTH ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

D'autre part, un marché public de travaux avec un groupement d'entreprises composé des sociétés Axione et Bouygues Energies & Services pour la construction d'une partie du réseau.

Le Président informe également les membres du Bureau exécutif que la société ADTIM FTTH a, pour ce qui la concerne, confié à la société Axione la construction, la maintenance ainsi que l'exploitation d'une partie du réseau.

Le Président explique qu'en raison de l'intervention croisée de la société Axione, l'exécution de ces trois contrats fait naître des risques de contestations entre les parties. Il précise, à cet égard, qu'Axione intervient à double titre, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ADN ainsi que sous celle de la société ADTIM FTTH.

Il soutient que dans un objectif de maîtrise de ces risques, le protocole transactionnel soumis à l'approbation des membres du Bureau exécutif est de nature à permettre la fluidification du processus de construction par Axione lorsqu'elle intervient sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ADN tout en sécurisant les remises en affermage des infrastructures ainsi construites à la société ADTIM FTTH.

Le Président explicite alors les deux effets principaux attendus de la conclusion dudit protocole. Il s'agit d'une part, de simplifier le processus de construction et de réception des infrastructures et d'autre part, d'accélérer la commercialisation des prises.

Le Président rappelle, en outre, la nature contractuelle du protocole transactionnel, telle qu'elle ressort de l'article 2044 du Code civil. Il précise également que ce dernier constitue un mode alternatif de règlement des conflits qui a pour effet de faire obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément à l'article 2052 du même code.

Le Président souligne, enfin, le cadre préventif et juridiquement sécurisé dans lequel s'inscrit le présent protocole transactionnel. Il met, à cet égard, l'accent sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'apporter des modifications aux contrats susmentionnés ni de régler un quelconque litige mais seulement de favoriser, par le recours à un dispositif sécurisé, la fluidification du processus de déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire bi-départemental.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du présent protocole transactionnel et de son annexe ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Sens des votes

<i>Pour</i>	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

5. Question diverses

Monsieur Fabrice MOUNIER, responsable de la direction du déploiement, a présenté aux membres du Bureau exécutif un bilan du déploiement du réseau public bi-départemental.

Dans ce cadre, il a d'abord expliqué l'organisation mise en place au sein des groupements de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux Axione en mettant en évidence les évolutions des moyens de pilotage sur le premier trimestre 2023.

Monsieur MOUNIER a ensuite fait un point sur les enjeux de sécurité liés au déploiement du réseau. À ce titre, il a exposé aux membres du Bureau exécutif l'évolution des incidents recensés au titre des années 2022 et 2023 tout en précisant la nature de ceux-ci (chutes, accidents de la circulation, agressions par des tiers, etc.). Il a, en réponse à ce constat, présenté les mesures prises en matière de prévention des accidents du travail au titre desquelles figurent des actions de sensibilisation au risque électrique, l'organisation d'une campagne de communication et d'une rencontre avec les sous-traitants.

Le responsable de la direction du déploiement a également dressé un état des lieux du déploiement des lignes de fibre optique en fonction de leur état d'avancement (de la phase d'étude jusqu'à leur commercialisation).

Monsieur MOUNIER a précisé les indicateurs permettant de mesurer l'avancement du projet porté par le syndicat mixte ADN, à savoir :

- Le volume des travaux réalisés de janvier à mai 2023 ;
- Le volume des conventions envoyées en précisant la part de celles-ci signées par les propriétaires concernés ;
- Le nombre de demandes de servitudes.

Il a enfin évoqué les difficultés opérationnelles liées aux interventions sur les poteaux existants au sein du territoire bi-départemental et présenté les moyens qui sont mis en place pour y faire face.

Le support de cette présentation, sous un format PowerPoint, est joint au présent procès-verbal.

En l'absence de questions ou remarques des membres du Bureau exécutif, la séance est clôturée à 13h45.

La Secrétaire de séance Marie FERNANDEZ

Le Président Didier Claude BLANC